

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2020.T521

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **ANTARGAZ FINAGAZ**, Immeuble Reflex, les
Renardières, 4 place Victor-Hugo – 92400 COURBEVOIE, en date du 24 Novembre 2020
chargée d'effectuer des livraisons de gaz avec un **19 T** chez Monsieur CAYARD Jean
au **10 Chemin de la Forge** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation
dans les rues permettant l'accès à cette adresse.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle** à l'interdiction de tonnage est accordée à
l'entreprise **ANTARGAZ FINAGAZ** pour qu'elle puisse faire acheminer ses livraisons de gaz chez
Monsieur CAYARD Jean au **10 Chemin de la Forge** par un véhicule de 19 T.

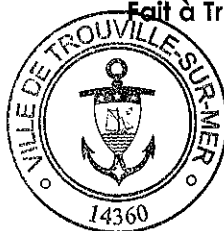
Article 2 : L'accès au **10 Chemin de la Forge** se fera par l'itinéraire suivant : Lieu-dit « La Croix
Sonnet », Route Départementale 74, Avenue de la Marnière, Avenue Gabriel Just, Chemin de
la Mare aux Guerriers, Ancienne route de Villerville et Chemin de la Forge. L'entreprise
ANTARGAZ FINAGAZ prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader le chemin de la
Forge.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Vendredi 01 Janvier 2021**
au **Vendredi 31 Décembre 2021**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un
enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription
de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police
Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le
concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Novembre 2020



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.